



LE CENTRE
CULTUREL
DE CAGNES-SUR-MER



Culture Cagnes
destination talents

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ADHÉRENTS 2026/2027

MÉMO DES DATES

Vacances scolaires : *Aucun cours ne sera assuré pendant les vacances scolaires.*

- Du **lundi 19 octobre 2026** au **dimanche 1er novembre 2026** (Vacances de la Toussaint).
- Du **lundi 21 décembre 2026** au **dimanche 3 janvier 2027** (Vacances de Noël).
- Du **lundi 22 février 2027** au **dimanche 7 mars 2027** (Vacances d'hiver).
- Du **lundi 19 avril 2027** au **dimanche 2 mai 2027** (Vacances de printemps).

Jours fériés : *Les cours ne seront pas dispensés. Aucun rattrapage ne sera effectué pour les cours tombant un jour férié.*

- Mercredi **11 novembre 2026**.
- Lundi **29 mars 2027** (Lundi de Pâques).
- Fête du travail : **lundi 1er mai**
- Week-end de l'Ascension : du **jeudi 6 mai au dimanche 9 mai 2027 inclus**.
- Lundi **17 mai 2027** (Lundi de Pentecôte).

Fin des cours :

- Comédie musicale : **23 mai 2027**
 - Arts plastiques, atelier d'écriture, bien-être, danse, fitness, langues, zumba kids : **20 juin 2027**
 - Atelier d'expression et d'improvisation, atelier vidéo, théâtre : **27 juin 2027**
 - Chant, chorale, gospel : **4 juillet 2027 (pas de cours du 21/06/2027 au 25/06/2027)**
-

ARTICLE 1 – INSCRIPTIONS

A – Réservation d'une place

L'inscription à une activité du Centre Culturel entraîne la réservation d'une place pour l'ensemble de la saison.

L'inscription devient **définitive uniquement après validation du paiement** par le Centre Culturel.

B – Cours d'essai

Chaque personne peut bénéficier **d'un seul cours d'essai** avant son inscription, sous réserve des places disponibles.

C – Arrêt d'une activité

Toute personne souhaitant interrompre son activité doit en informer l'équipe administrative **dans un délai maximum de 15 jours** suivant son arrêt, par mail à contact@culture-cagnes.fr

Une demande d'avoir ou de remboursement pourra être étudiée uniquement dans les conditions prévues à l'article 4 du présent règlement.

D – Changement d'activité

Après inscription, **deux changements d'activité maximum** sont autorisés dans un délai de **30 jours** suivant la date d'inscription, sous réserve des places disponibles.

Au-delà de ce délai, aucun changement ne pourra être effectué.

E – Matériel personnel

Pour des raisons d'hygiène, **chaque adhérent est tenu d'apporter son propre tapis** pour les activités qui en nécessitent l'utilisation : Fitness, Bien-être.

Le Centre Culturel ne fournit plus de tapis, que les cours se déroulent au Centre Culturel, à Costamagna ou à Sauvaigo.

F – Ouverture des cours

L'association Culture Cagnes Destination Talents se réserve le droit de ne pas ouvrir ou de fermer un cours si le nombre minimum de participants n'est pas atteint.

G – Droit à l'image

Lors de votre inscription ou de celle d'un enfant mineur, vous autorisez l'association à utiliser les photographies et vidéos réalisées dans le cadre des activités hebdomadaires, stages, spectacles ou manifestations organisés par le Centre Culturel, à des fins de communication interne ou externe, sur tout support non commercial.

H – Adresse électronique

L'adresse e-mail communiquée lors de l'inscription est utilisée exclusivement par le Centre Culturel pour l'envoi d'informations, de la newsletter et de toute communication relative aux activités.

ARTICLE 2 – TARIFS

A – Distinction des tarifs

Les tarifs sont répartis selon deux catégories :

- **Tarif Cagnois**, sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de six mois (ou extrait KBIS pour les entreprises cagnoises).
- **Tarif Extérieur**, applicable aux personnes résidant hors de Cagnes-sur-Mer.

Lorsque le justificatif n'est pas au nom de l'enfant inscrit, une copie du livret de famille pourra être demandée.

B – Tarifs réduits

Les réductions ne sont pas cumulables, sauf mention contraire.

1° Résidents cagnois

Pour une activité par famille :

- 30 % pour les personnes non imposables avant réduction d'impôt.
- 30 % pour les demandeurs d'emploi.
- 30 % pour les bénéficiaires du RSA.

2° Ensemble des adhérents

Pour une activité :

- 30 % pour les personnes en situation de handicap (sur justificatif).
- 30 % pour les jeunes de 18 à 25 ans (sur présentation d'une pièce d'identité).
- 20 % sur la discipline la plus chère pour un adhérent inscrit à au moins deux activités.
- 20 % à partir du deuxième enfant d'une même fratrie ou lorsqu'un parent et un enfant sont inscrits.

3° Personnel de la Ville de Cagnes-sur-Mer

Pour les agents municipaux, leurs enfants mineurs et les adhérents du COS :

- 30 % sur les cours de fitness.

- 50 % sur les autres activités.

La carte COS de l'année en cours sera demandée lors de l'inscription.

4° Tarif dégressif

Un tarif dégressif est appliqué pour toute inscription réalisée **à compter du mois de janvier**, selon la période restante de la saison.

Cette disposition ne s'applique pas aux activités de fitness, qui restent au tarif normal.

C – Participation aux galas

Une participation de **35 €** sera demandée lors de l'inscription des élèves concernés par les galas de danse et le spectacle de la comédie musicale.

D – Danse tahitienne – Tenue

Une participation forfaitaire de **25 €** sera demandée lors de l'inscription pour la tenue spécifique de danse tahitienne.

Cette participation correspond à la commande de la tenue de cours, effectuée par la professeure de danse tahitienne auprès de son fournisseur.

La tenue est destinée à être utilisée pendant les cours et est remise à l'adhérent. Cette participation est non remboursable.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT

A – Le paiement de l'activité, peut être effectué par carte bancaire, chèque bancaire (à l'ordre de Culture Cagnes), chèques vacances, coupons sport ou espèces.

B – Les inscriptions sont annuelles, le paiement peut se faire en 3 chèques qui seront encaissés respectivement le 15 de chaque mois suivant.

Pour des inscriptions dont le montant total est supérieur à 300 €, le paiement peut se faire en 6 chèques qui seront encaissés respectivement le 15 de chaque mois suivant.

C – Cours de bien-être et fitness : En cas d'absence d'un professeur, l'équipe du Centre Culturel se mobilise pour trouver un remplaçant.

D – En cas d'annulation d'un cours pour raisons de sécurité liées à un arrêté préfectoral ou municipal (vigilance météo, intempéries, ou autre décision des autorités compétentes), **les cours ne seront ni reportés, ni remboursés.**

En aucun cas, il est autorisé de se présenter par vous-même à un autre cours pour compenser le cours qui n'aurait pas pu être assuré.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'AVOIR ET DE REMBOURSEMENT

Toute inscription est annuelle et engage la réservation d'une place pour l'ensemble de la saison.

Les sommes versées permettent d'assurer le fonctionnement des activités durant toute la saison.

En conséquence, **les absences, les cours non suivis ou l'arrêt volontaire d'une activité ne donnent lieu à aucun remboursement**, sauf dans les cas expressément prévus ci-dessous.

A – Conditions d'obtention d'un avoir

Un **avoir** pourra être accordé, après validation du dossier par l'administration, dans les situations suivantes :

- Arrêt médical d'une durée minimale d'un mois (certificat médical obligatoire) ;
- Contraintes professionnelles entraînant une modification durable du planning (justificatif de l'employeur).

Les justificatifs devront être transmis **dans un délai maximum de 15 jours** suivant l'événement.

Toute demande devra être formulée **par écrit** et adressée au Centre Culturel, accompagnée des justificatifs, par e-mail à contact@culture-cagnes.fr

Les avoirs sont **nominatifs**, valables **un an** à compter de leur date d'émission et utilisables uniquement pour une inscription d'activités et/ou stages auprès de Culture Cagnes Destination Talents.

En cas de transmission des justificatifs au-delà du délai de 15 jours, **des frais de dossier de 10 € seront retenus** sur le montant de l'avoir.

B – Conditions de remboursement

Le remboursement est accordé uniquement dans les situations suivantes :

- Mutation professionnelle à plus de **50 km**, sur présentation d'un **contrat de travail ou de tout document officiel** attestant de cette mutation ;
- Fermeture définitive d'une activité par le Centre Culturel lorsque celui-ci n'est plus en mesure d'assurer le cours sur la saison.

Toute demande devra être formulée par écrit et accompagnée des justificatifs nécessaires.

En dehors des situations prévues ci-dessus, **aucun remboursement ne pourra être accordé**.

ARTICLE 5 – ASSURANCE

Les activités du Centre Culturel sont couvertes par un contrat d'assurances Responsabilité Civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels résultant d'un accident qui serait causé aux tiers, du fait du fonctionnement, du non-fonctionnement ou du mauvais fonctionnement de ses services.

Il appartient toutefois à chaque adhérent du Centre Culturel de souscrire personnellement, dans la mesure où il le juge utile, une police d'assurance « Responsabilité Individuelle Accidents Corporels » couvrant les accidents corporels dont il pourrait être victime au cours de l'activité pratiquée au Centre Culturel.

L'Association Culture-Cagnes Destination Talents décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel appartenant à un adhérent.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ PARENTALE

Les adhérents et les représentants légaux des enfants mineurs prennent connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter et à le faire respecter.

Les représentants légaux des enfants mineurs ou toute personne habilitée par eux doivent accompagner leur enfant jusqu'au lieu où se déroule l'activité, s'assurer de la présence du professeur et lui signaler la présence de leur enfant.

Les parents ont également l'obligation de venir chercher leur enfant à l'heure de fin des activités.

En dehors des horaires de cours, les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de leur représentant légal. Le Centre Culturel et son équipe ne sauraient être tenus responsables des incidents survenant avant ou après les horaires de l'activité.

En cas de retard du parent ou de son représentant, l'équipe administrative doit être avertie au plus vite. Dans un tel cas, le professeur se conformera aux consignes précises données au moment de l'appel.

ARTICLE 7 – REGLES DE FONCTIONNEMENT DES COURS

- Tenue appropriée exigée pour le cours.
- Chaussures de sport réservées à la salle.
- Chaque adhérent doit apporter son propre tapis pour les activités qui le nécessitent. Le Centre Culturel ne fournit plus de tapis, que les cours aient lieu au Centre Culturel, à Costamagna ou à Sauvaigo.
- Ranger le matériel après utilisation.
- L'utilisation de la sono est réservée aux professeurs.
- Il est interdit de manger dans la salle.

Le Centre Culturel décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans ses locaux.

Nos professeurs se réservent le droit de ne pas accueillir dans leurs cours, un élève qui ne possède pas sa tenue et/ou le matériel qui sont essentiels à la bonne pratique de l'activité.

Ils seront également en mesure d'exclure un élève de leurs cours qui n'a pas une attitude adéquate au bon déroulement de celui-ci.

A- Comportement et respect dans les locaux du Centre Culturel et les salles extérieures

Dans les vestiaires ainsi que dans les couloirs, la discrétion est de rigueur afin de ne pas déranger les cours.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux et les téléphones portables devront être en mode "silencieux" dès l'entrée dans la salle de cours. Les élèves ne peuvent pas quitter les cours sans l'autorisation du professeur.

Pour une meilleure sécurité, l'accès aux salles et aux vestiaires est réservé aux adhérents à l'heure du cours et en présence du professeur. Une salle d'attente est prévue près de la réception pour les visiteurs.

Les familles ne sont pas autorisées à assister aux cours, des semaines portes ouvertes sont organisées en cours d'année.

B- Absence des adhérents

En cas d'absence d'un adhérent à une de ses activités, il est strictement interdit de récupérer son absence sur un autre jour de la semaine, où la même activité pourrait se dérouler. **En effet, cette pratique courante aux cours de fitness n'est pas autorisée.** L'équité doit avoir lieu entre chaque adhérent et un adhérent qui par exemple est inscrit à une activité qui se pratique une seule fois par semaine, n'a pas la possibilité de récupérer son absence un autre jour. C'est pourquoi, récupérer des cours en cas d'absence de l'adhérent est interdite, aussi bien au niveau de l'équité, mais également au niveau sécurité et des jauges à respecter.